

Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 16 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

|                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) ou représentés :  | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                     | Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence)         | Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29 - Votants : 25 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**DÉLIBÉRATION N° 2021-13 : CA 2020-SYDEL**

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2020 du budget principal établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2020 transmis par Monsieur le Comptable Public de Lodève. ,

**Considérant** l'avis favorable du bureau réuni le vendredi 2 avril 2021,

**Le Résultat budgétaire de l'exercice 2019 :**

|                       | Dépenses 2020        | Recettes 2020        | Résultat            |
|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>1 272 112.79€</b> | <b>1 697 822.54€</b> | <b>425 709.75 €</b> |

  

|                       | Dépenses 2020     | Recettes 2020      | Résultat           |
|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b> | <b>16 625.73€</b> | <b>11 141.51 €</b> | <b>-5 484.22 €</b> |

**Le Compte administratif s'établit comme suit :**

|                | Report recettes exercice 2019 | Total Réal 2020+ reports |
|----------------|-------------------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 589 960,48 €                  | 1 015 670.23€            |
| Investissement | 36 982,16 €                   | 31 497.94 €              |
| Total          | 626 942,64 €                  | 1 047 168.17€            |

|                | Restes à réaliser 2020 | Total cumulé dépenses | Total cumulé recettes | Résultat global de clôture |
|----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| Fonctionnement | 0,00 €                 | 1 272 112.79 €        | 2 287 783.02 €        | <b>1 015 670.23 n€</b>     |
| Investissement | 288.00 €               | 16 913.73 €           | 48 123.67 €           | <b>31 209.94 €</b>         |
| Total          | 288 €                  | 1289026.52 €          | 2 335 906.69 €        | <b>1 046 880.17 €</b>      |

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 1 015 670.23 €
- Un excédent d'investissement de 31 209.94 €

Les résultats du compte administratif 2020 sont conformes au compte de gestion 2020, fourni par le Trésorier Payeur.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif

**ET, hors la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **De Constater** que le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget principal 2020 tels que présentés ci-dessus et d'arrêter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2020 avec :
  - Un excédent de fonctionnement de 1 015 670.23 €
  - Un excédent d'investissement de 31 209.94 €
- ✓ **D'Intégrer** les résultats de clôture de l'exercice 2020 dans l'élaboration du BS Sydel 2021

(voir annexes)

SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT - SYDEL - CA - 2020

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| VUE D'ENSEMBLE                       | A1 |

**EXECUTION DU BUDGET**

|                                                |                           | DEPENSES       | RECETTES       |
|------------------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 1 272 112,79 | G 1 697 822,54 |
|                                                | Section d'investissement  | B 16 625,73    | H 11 141,51    |

|                           |                                           |                     |                            |
|---------------------------|-------------------------------------------|---------------------|----------------------------|
|                           |                                           | +                   | +                          |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (si déficit) | I 589 960,48 (si excédent) |
|                           | Report en section d'investissement (001)  | D 0,00 (si déficit) | J 36 982,16 (si excédent)  |

|                                |           |              |                        |
|--------------------------------|-----------|--------------|------------------------|
|                                |           | =            | =                      |
| TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D | 1 288 738,52 | = G+H+I+J 2 335 906,69 |

|                                         |                                               |              |            |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement                     | E 0,00       | K 0,00     |
|                                         | Section d'investissement                      | F 288,00     | L 0,00     |
|                                         | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F 288,00 | = K+L 0,00 |

|                 |                           |                            |                            |
|-----------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E 1 272 112,79       | = G+I+K 2 287 783,02       |
|                 | Section d'investissement  | = B+D+F 16 913,73          | = H+J+L 48 123,67          |
|                 | TOTAL CUMULE              | = A+B+C+D+E+F 1 289 026,52 | = G+H+I+J+K+L 2 335 906,69 |

## DÉLIBÉRATION N° 2021-14 : APPROBATION CG-CA2020-SCOT

**Vu** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** le compte administratif 2020 du budget Scot établi par le Président en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

**Vu** que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2020 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

**Considérant** l'avis favorable du bureau réuni le vendredi 2 avril 2021,

### Le Résultat budgétaire de l'exercice 2020 :

|                       | Dépenses 2020       | Recettes 2020       | Résultat            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>130 759.99 €</b> | <b>305 167.76 €</b> | <b>174 407.77 €</b> |

|                       | Dépenses 2020      | Recettes 2020      | Résultat           |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Investissement</b> | <b>31 410.72 €</b> | <b>84 010.10 €</b> | <b>52 599.38 €</b> |

(voir annexes)

### Le Compte administratif s'établit comme suit :

|                | Report dépenses 2019 | Report recettes 2019 | Total Réal 2020+ reports |
|----------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 109 629.63 €         |                      | 64 778.14 €              |
| Investissement |                      | 222 798.76 €         | 275 398.14€              |
| Total          |                      |                      | 340 176.28 €             |

|                | Restes à réaliser 2020 | Total cumulé dépenses | Total cumulé recettes | Résultat global     |
|----------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 0,00 €                 | 240 389.62 €          | 305 167.76 €          | <b>64 778.14 €</b>  |
| Investissement | 54 181.99 €            | 85 592.71 €           | 306 808.86 €          | <b>221 216.15 €</b> |
| Total          | 54 181.99 €            | 325 982.33 €          | 611 976.62 €          | <b>285 994.29 €</b> |

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 64 778.14€
- Un excédent d'investissement de 221 216.15€

Les résultats du compte administratif SCOT 2020 sont conformes au compte de gestion SCOT 2020, fourni par le Trésorier Payeur.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** le compte de gestion du budget SCOT proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif SCOT

**ET, hors la présence de Monsieur le Président,**

- ✓ **De Constater** que le Compte Administratif SCOT est identique au Compte de Gestion SCOT,
- ✓ **D'Approuver** le compte administratif du budget SCOT 2020 tels que présentés ci-dessus et d'arrêter les résultats définitifs de clôture de l'exercice 2020 SCOT avec :
  - Un excédent de fonctionnement de 64 778.14€

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

- Un excédent d'investissement de 221 216.15€
- ✓ **D'Intégrer** les résultats de clôture de l'exercice 2020 dans l'élaboration du BS Scot 2021.

SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT - BUDGET ANNEXE SCOT - CA - 2020

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET |  |  |  | II |  |
|--------------------------------------|--|--|--|----|--|
| VUE D'ENSEMBLE                       |  |  |  | A1 |  |

EXECUTION DU BUDGET

|                                                      |                                              | DEPENSES   |                            | RECETTES   |                             |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|----------------------------|------------|-----------------------------|
| REALISATIONS<br>DE L'EXERCICE<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement                    | A          | 130 759,99                 | G          | 305 167,76                  |
|                                                      | Section d'investissement                     | B          | 31 410,72                  | H          | 84 010,10                   |
|                                                      |                                              |            | +                          | +          |                             |
| REPORTS DE<br>L'EXERCICE<br>N-1                      | Report en section de<br>fonctionnement (002) | C          | 109 629,63<br>(si déficit) | I          | 0,00<br>(si excédent)       |
|                                                      | Report en section<br>d'investissement (001)  | D          | 0,00<br>(si déficit)       | J          | 222 798,76<br>(si excédent) |
|                                                      |                                              |            | =                          | =          |                             |
| TOTAL (réalisations +<br>reports)                    |                                              | = A+B+C+D  |                            | = G+H+I+J  |                             |
|                                                      |                                              | 271 800,34 |                            | 611 976,62 |                             |

|                                                  |                                                  |       |           |           |       |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------|-----------|-----------|-------|
| RESTES A<br>REALISER A<br>REPORTER EN<br>N+1 (1) | Section de fonctionnement                        | E     | 0,00      | K         | 0,00  |
|                                                  | Section d'investissement                         | F     | 54 181,99 | L         | 0,00  |
|                                                  | TOTAL des restes à réaliser à<br>reporter en N+1 | = E+F |           | 54 181,99 | = K+L |

|                    |                           |               |            |               |            |
|--------------------|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|
| RESULTAT<br>CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E       | 240 389,62 | = G+I+K       | 305 167,76 |
|                    | Section d'investissement  | = B+D+F       | 85 592,71  | = H+J+L       | 306 808,86 |
|                    | TOTAL CUMULE              | = A+B+C+D+E+F | 325 982,33 | = G+H+I+J+K+L | 611 976,62 |

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-15 : ACCORD POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'INTENTION POUR UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE EN CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Sydel précisant que le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe 1) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'une Projet de développement durable du territoire de type Agenda 21 local ou Charte de Pays,

**Vu** le Délibération n° 2013-70 du Comité syndical du Vendredi 22 Novembre concernant l'approbation du nouveau projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** la volonté de l'Etat de mettre en place un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 2 Avril 2021,

Il est rappelé ce qui suit,

**Les Contrats de relance et de transition écologique** doivent :

- Contribuer à la réussite du Plan de Relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.

- *Accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée avec les acteurs territoriaux autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale avec une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...) »* Extraits du site internet de l'ANCT.

Dans ce cadre, **l'espace Pays est retenu par l'Etat** pour la signature du CRTE, notamment eu égard aux grandes orientations qui sont produites à ce niveau territorial :

- **Un projet de développement déjà existant** (« le Pays rêvé ») et en cours d'actualisation en ce début de mandat,
- **Des programmes et schémas réalisés à cette même échelle** : SCoT, Plan climat, Programme alimentaire, charte forestière,
- **Une organisation qui s'est structurée à cette même échelle** : le syndicat centre Hérault, la mission locale jeunes...
- **Des politiques contractuelles en cours et signées à cette échelle** : CLS, CGEAC, Programmes européens Leader, programme FEDER, contrat régional...
- Un certain nombre d'éléments sont déjà en place pour élaborer le CRTE : outre le projet de développement en cours d'actualisation, **le Conseil de Développement** est opérationnel et pourra réaliser l'interface avec la société civile. Pour **le volet coopération** qu'exige le CRTE, le Pays est déjà en discussion avec la Métropole de Montpellier (élaboration d'un accord cadre en cours) et avec **les Programmes Alimentaires de Territoire (PAT) voisins** dans le cadre de son propre PAT.

**Le Président du Pays a rappelé lors de la séance de travail organisée en Sous-Préfecture de Lodève le 2 mars 2021** qu'il proposait un cadre de cohérence à l'échelle du Pays mais qu'il convient aussi de respecter des fonctionnements lorsque les contrats sont déjà en place. A cette même réunion, Monsieur le Sous-Préfet a exprimé la volonté que le CRTE intègre les futurs contrats (ex Petites villes de demain) ainsi que certains programmes existants : le CLS, la CGEAC, le Contrat de Ville de Lodève.

**Afin de s'engager dans la rédaction du Contrat de relance et de transition écologique, la Préfecture de l'Hérault propose de signer au préalable un protocole d'intention** pour poser le cadre et la méthode de travail entre les collectivités et les services de l'Etat.

**Le Département de l'Hérault et la Région Occitanie** ayant indiqué leur intérêt à s'associer à une telle démarche,

**Le Comité Syndical**  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **De Valider l'intérêt de signer un Contrat de relance et de transition écologique** à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault,
- **De Valider le projet de protocole d'intention pour un Contrat de relance et de transition écologique** ainsi que son annexe méthodologique qui insiste sur la concertation avec toutes les communes du Pays et l'ensemble des partenaires publics et privés concernés,
- **D'Autoriser le Président à signer ledit protocole** et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021- 16 : SYDEL – ACCOMPAGNEMENT DU SYDEL PAR L'ADEFPAT**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Sydel précisant que le Syndicat de développement local du Cœur d'Hérault devra faire émerger, construire et contribuer à la mise en œuvre administrative et à la mise en cohérence des stratégies de développement local du territoire de projet dénommé « Pays Cœur d'Hérault » (annexe 1) dans les domaines économiques, urbanistiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif nécessaires à la mise en œuvre d'un Projet de développement durable du territoire de type Agenda 21 local ou Charte de Pays,

**Vu** le Délibération n°2013-70 du Comité syndical du Vendredi 22 Novembre concernant l'approbation du nouveau projet de territoire du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** la nécessité de révision de la charte de territoire en lien avec le CRTE, le prochain programme Leader et l'ensemble des autres contrats,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 2 Avril 2021,

Le Pays Cœur d'Hérault souhaite assurer la révision du projet de territoire rédigé en 2013 et intouché depuis lors.

Afin d'avancer dans cette démarche déjà engagé dans le cadre des commissions de travail, en intégrant une concertation partenariale de l'ensemble des acteurs du territoire, il est proposé de s'adjoindre l'accompagnement de l'ADEFPAT pour :

- Renforcer l'ingénierie interne du Pays en matière de concertation des parties prenantes de la charte et de l'ensemble des autres contrats et procédures,
- Renforcer l'organisation interne en mode projet et en matière de transversalité sur les projets.

Pour mémoire, l'ADEFPAT est un outil régional et partagé des territoires, des acteurs économiques, des départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'ADEFPAT a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

Lors de ces accompagnement-formations, réalisées par un consultant formateur, l'ADEFPAT répond aux besoins spécifiques du projet. L'ADEFPAT rejoint à ce titre largement les préoccupations des élus locaux et les axes majeurs de la politique de développement du Sydel.

Aussi, il paraît opportun de faire appel à l'ADEFPAT, dans le cadre d'une convention de partenariat (jointe en annexe), afin de nous accompagner dans notre projet de révision concertée de la charte, par le biais de la formation-développement.

Cette convention sera conclue sur 2021 et pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

La conclusion de cette convention est soumise à l'adhésion du Sydel auprès de l'ADEFPAT pour un montant de 700€ annuel et selon les conditions définies dans Convention Cadre de Partenariat 2021-2023.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention : - Mme NEGRIER-FERNANDO ne pouvant prendre part au vote, étant membre de l'ADEFPAT.**

- **De Valider** la conclusion d'une convention cadre de partenariat entre le Sydel et l'ADEFPAT dans les conditions ci avant présentées et ce pour une période de 2021 à 2023,
- **De Valider** l'adhésion du Sydel auprès de l'ADEFPAT, et ce pour un montant annuel de 700€,
- **De Valider** la conclusion d'une convention d'objectif 2021 pour l'accompagnement à la concertation partenariale avec une participation financière de 3900 €,
- **De Procéder** à la désignation d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) au sein de l'ADEFPAT :

| Titulaire | Suppléant(e) |
|-----------|--------------|
| M. SALASC | A pourvoir   |

- **De Prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au budget supplémentaire 2021,
- **D'Autoriser** le Président à signer la Convention Cadre et la Convention d'objectif 2021 et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2021- 17: DEMANDE D'ADHESION A LA SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYDEL AU INSTANCES DECISIONNELLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

**VU** le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-1 et suivants,

**VU** le Code Civil, notamment les articles 1892 à 1904,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41,

**VU** les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie (ci-annexés),

**VU** le projet de convention de prêt temporaire d'actions de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé),

**VU** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans,

**VU** les délibérations du **Conseil Régional Occitanie** en 2016 pour s'engager dans une Région à Energie Positive, puis en 2017 pour accélérer la transition énergétique et créer L'AREC, l'outil de la Région pour les projets territoriaux de Transition énergétique,

**ATTENDU** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**CONSIDERANT** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET,

**CONSIDERANT** que l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations

d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »,

**CONSIDERANT** que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées en annexe dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air* »,

**CONSIDERANT** que la SPL AREC Occitanie dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions d'assistance et d'appui au profit des collectivités actionnaires en lien avec l'objet social de la SPL AREC Occitanie,

**CONSIDERANT** que le Sydel du Pays Cœur d'Hérault souhaite bénéficier des prestations de la Société publique locale et réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général et la mise en œuvre de son PCAET. Le Sydel Pays Cœur d'Hérault pourra faire appel à la Société publique locale sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house »,

**CONSIDERANT** que pour bénéficier des prestations de la SPL AREC Occitanie en attendant la prochaine ouverture de capital, une **convention de prêt temporaire** de vingt actions de la SPL AREC Occitanie est consentie par la Région Occitanie au Sydel du Pays Cœur d'Hérault, pour la somme de 310 € (15,50€ par action). Cette convention d'une durée de six mois est renouvelable tacitement trois fois,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article 14 des statuts de la SPL AREC Occitanie, toute transmission d'actions (notamment par un prêt temporaire d'actions) à un nouvel actionnaire, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, lequel est intervenu,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau réuni le Vendredi 2 Avril 2021,

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **D'Adhérer** à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et en approuve ses statuts et son règlement intérieur,
- **De Racheter** vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action),
- **De Désigner** Mme MORERE pour représenter le SYDEL Pays Cœur d'Hérault auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- **De Désigner** Mme MORERE pour représenter le SYDEL Pays Cœur d'Hérault auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- **De Désigner** Mme MORERE pour représenter le SYDEL Pays Cœur d'Hérault auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre,
- **De Doter** le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- **D'Autoriser** le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions,
- **D'Indiquer** que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie,

**DÉLIBÉRATION N°2021-18 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GUICHET UNIQUE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE AVEC LE GEFOSAT**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020 n°**2020-06**, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe « Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables » comprend une orientation d'engager le Pays Cœur d'Hérault dans une politique favorisant le développement de la rénovation énergétique, avec des actions de conseils, d'animations et d'accompagnement tant pour les collectivités que pour les habitants du territoire,

**Vu** la délibération du 28 février 2020 n°**2020-14** attribuant une subvention au Gefosat pour 2020 pour l'Espace Info Energie,

**Vu** les délibérations du Conseil Régional Occitanie afin de proposer un parcours global d'accompagnement (du conseil à la réalisation de travaux avec des solutions de financement) dont la préoccupation est l'intérêt général et la justice sociale en faisant appel au Service d'intérêt économique général. Celui-ci qui permet de déroger pour des aides dans un champ concurrentiel et de palier aux carences de l'initiative privée.

**Considérant** les financements de la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Guichet Unique de la Rénovation Énergétique assuré par le Gefosat,

**Considérant** le partenariat avec le Gefosat depuis plusieurs années (2010) pour la mise en place de permanences sur le Cœur d'Hérault,

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

**Considérant** la fréquentation régulière et importante de l'Espace Info Energie dont le taux de remplissage atteint 96% (2020),

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 2 avril 2021,

Dans le cadre d'un développement durable et d'un accroissement urbain intégré qui respecte mieux l'environnement, il apparaît important de procéder à des économies d'énergie. Un service d'espace information énergie (EIE), a initialement été mis en œuvre sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, il continue à partir de 2021 sous la forme d'un Guichet Unique de la Rénovation Énergétique, assuré par le GEFOSAT avec le soutien financier de la Région et piloté par l'Agence Régionale Énergie Climat (AREC). Il consiste en une permanence téléphonique et en des rendez-vous accordés aux particuliers, et aux collectivités (avenant du 10 janvier 2020). Il dispense des renseignements techniques et financiers pointus en matière d'économie d'énergie.

Afin de rendre plus lisible et plus présent le service assuré par le GEFOSAT, il a été convenu en 2010 de renforcer sa présence par une permanence dans le Cœur d'Hérault. Cela a constitué une amélioration qualitative et quantitative du service fourni aux habitants en matière d'énergie dans l'habitat.

La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des éléments incontournables d'une politique de territoire aujourd'hui. Ces éléments touchent autant les habitants, que les acteurs économiques ou encore les équipements. L'action touche à la maîtrise de l'énergie, aux impacts environnementaux de l'habitat, à une meilleure compréhension de ces questions par tout un chacun. Le service s'intéresse aussi à la précarité énergétique des habitants et peut aider certaines situations critiques en aiguillant les personnes vers d'autres services liés à leurs problèmes. Tout en opérant un conseil non commercial et neutre, l'EIE aide au développement de filières innovantes en matière d'énergies et de matériaux, ce qui a un impact économique.

Afin de renforcer ce service, de l'élargir, notamment en termes d'acteurs touchés, il est proposé de développer différentes activités à partir du service de conseils en énergie, et ce en déployant un programme d'activités sur plusieurs années, tout en gardant une programmation financière annuelle.

Un projet de convention de partenariat détermine donc les conditions de la présence du GEFOSAT dans le Cœur d'Hérault en 2021 (avec une visibilité du GURE à 2023). Il s'agit de déployer un accompagnement à la transition énergétique pour le territoire au travers d'un programme d'activités :

- Le conseil et la sensibilisation du grand public :
  - La continuité de l'Espace Info Energie, informations et conseils aux particuliers sur la construction et la rénovation performantes, en relais des politiques publiques en cours sur le territoire,
  - Co-organisation et animation de débats citoyens (dans le cadre de l'Espace de la transition) – exemples : transition énergétiques et emplois, énergie et justice sociale...
- Un appui au territoire
  - Appuyer le déploiement de projet d'énergies citoyennes, avec l'association EC'LR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables),
  - Appui à la mise en œuvre de Conversations Carbone sur le territoire du Cœur d'Hérault.
- Déploiement du programme CEE du CLER-Réseau pour la transition énergétique « Mobilisation et sensibilisation des acteurs de la transaction immobilière », ACTIMMO.

Dans le cadre de cette convention le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault participe à hauteur de 12 000 euros à la mise en œuvre de cette action pour l'année 2021, pour un volume d'intervention de 25 jours.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **D'Approuver** la poursuite des permanences de L'Espace Info Energie sur le Cœur d'Hérault assurée par le Gefosat,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre le SYDEL et le Gefosat,
- ✓ **D'Autoriser** le versement d'une contribution de 12.000 € au Gefosat, crédits prévus au BP 2021 à l'article 6574,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire notamment la convention d'utilisation des locaux de l'Agence économique pour les permanences,

#### **DÉLIBÉRATION N°2021-19 : RECONNAISSANCE MINISTÉRIELLE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) ET USAGE DE LA MARQUE « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL RECONNU PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE »**

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, donnant lieu à la création des projets alimentaires territoriaux (PAT), définissant et favorisant la mise en œuvre concrète de la transition agroécologique,

**Vu** la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025,

**Considérant** l'organisation des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable (EGAAD) par le conseil de développement en octobre 2019,

**Considérant** l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA), pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis juin 2020, qui met en avant les projets alimentaires territoriaux car ils répondent à l'enjeu d'ancrage territorial dans le cadre de la transition pour une alimentation saine, sûre et durable,

**Considérant** l'appel à projet TETRAA de la Fondation Daniel et Nina Carasso, pour lequel le Sydel du Pays Cœur d'Hérault est lauréat depuis novembre 2020, orienté sur la transition agroécologique et alimentaire des territoires, prenant en compte les différents axes du champ à l'assiette (du foncier agricole à l'accès à une alimentation de qualité pour tous),

**Considérant** la notification de l'attribution de la reconnaissance ministérielle du PAT du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le règlement d'usage de la marque collective « projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture »,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 Mars 2021,

La reconnaissance d'un PAT permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le ministère de l'Agriculture et le logo associé.

La procédure de reconnaissance a pour but d'identifier et de valoriser des projets existants et favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux. Les porteurs de projets bénéficieront d'outils pratiques (guides, appui technique).

Le règlement d'usage précise et cadre les modalités d'usage de la marque : usages autorisés, interdits, contrôles, preuves d'usage, durée d'utilisation, etc.

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- ✓ **De Valider** la reconnaissance auprès des services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le PAT du Sydel du pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Engager** la mise en œuvre du programme d'actions et le suivi du PAT,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2021-20 : VALIDATION DE L'APPEL A PROJET « TRANSITION » DANS LE CADRE DU PCAET ET DU FONDS DE TRANSITION DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34, **Vu** l'article L.110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité* »,

**Vu** les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

**Vu** les délibérations n° 2016-31 du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2016 et n° 2019-21 du 28 juin 2019 portant modification des statuts du SYDEL afin d'intégrer la compétence PCAET (élaboration, suivi, animation et évaluation du PCAET) déléguée par les Communautés de communes membres,

**Vu** la délibération n° 2020-6 du 10 janvier 2020 adoptant le PCAET après consultation publique et les avis de l'Autorité Environnementale, de la Préfecture et de la Région Occitanie,

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL. Il est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** que la première action à mettre en œuvre est la fiche action n° 1 « Animer, suivre et évaluer le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault », en installant une gouvernance permettant de garantir la mise en œuvre effective du PCAET et de maintenir la dynamique opérée lors de son élaboration,

**Considérant** le Fonds de transition constitué par la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie dont a bénéficié le territoire en 2018,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 Mars 2021,

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault souhaite créer une dynamique de transition énergétique la plus large possible et faire bénéficier le territoire des fonds ainsi constitué par le lancement d'un Appel à Projets citoyens de transition qui s'inscrit dans les objectifs du PCAET.

Un **règlement** et une **grille de sélection** des projets (annexes à ce rapport) ont été constitué et sont proposés à la délibération du Comité Syndical afin d'en valider les contenus.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ✓ **De Valider** l'Appel à projet de transition auprès des habitants et citoyens du Pays Cœur d'Hérault,
- ✓ **D'Engager** sa mise en œuvre dans le calendrier adopté,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2021-21 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS TOURISTIQUES DU PAYS COEUR D'HERAULT 2021**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1 ;  
**Vu** qu'en matière de tourisme, le Pays Cœur d'Hérault est en charge de coordonner les actions de développement et de promotions touristiques à l'échelle du Cœur d'Hérault,

**Considérant** que pour ce faire, le Pays souhaite renouveler la convention annuelle avec les offices de tourisme partenaires, afin de :

- Définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- Mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- Préciser la participation financière de chaque partenaire,
- Définir et respecter un calendrier de travail collectif.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 19 Mars 2021,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'Approuver** le projet de convention annexé,
- **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2021-22 : PROMOTION DE LA DESTINATION VIGNOBLES & DECOUVERTES DANS LE CADRE DU CONCOURS DES VINS 2021 DE LA VALLEE DE L'HERAULT**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,  
**Vu** la délibération 2021-21 du 16 Avril 2021 concernant la Convention de partenariat pour les actions touristiques du Pays Cœur d'Hérault 2021,

**Considérant** que dans la perspective de profiter de la notoriété du Concours des vins et du budget de communication que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault y consacre, et afin d'accroître la promotion de la destination oenotouristique, il est apparu intéressant de mutualiser certaines actions de communication dans le cadre de l'édition 2021 du Concours de vins,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 2 Avril 2021,

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se fixent comme objectif de conjuguer leurs efforts pour mutualiser certaines actions de communication dans le cadre du Concours des vins 2021. Le projet de convention en annexe a pour objectif de définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques dans le cadre de trois actions de promotion :

- un accueil d'influenceurs,
- un publi-rédactionnel dans le magazine oenotouristique « Vign'ette »,
- un jeu-concours en partenariat avec le magazine Terre de vins.

Un engagement financier du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à hauteur de 3.500 euros maximum est prévu dans le cadre de ce partenariat (budgété dans le cadre des actions marketing 2021).

Le SYDEL s'engagera à respecter les termes de la convention.

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'Approuver** la convention de partenariat « Promotion de la destination Vignobles & Découvertes » dans le cadre de l'évènement « Concours des vins de la Vallée de l'Hérault 2021 » annexée,
- **D'Autoriser** le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

**DÉLIBÉRATION N°2021-23 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS COEUR D'HERAULT SUBVENTION 2021**

**SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU PAYS CŒUR D'HERAULT - 18, avenue Raymond Lacombe - 34800 CLERMONT L'HERAULT**

**Vu l'article 9** de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

**Vu l'article 88-1** de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l' « **Association du personnel du Cœur d'Hérault** ». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 6 années. Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres .A titre d'information, la contribution 2020 était de 7500€ sur la base de **0.75 %** des dépenses annuelles en personnel (base BP 2020),

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 2 avril 2021,

### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **D'Autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault en conservant le montant de 7 500€ pour l'année 2021, sur la base des dépenses annuelles en personnel (base BP 2021),
- **De Préciser** que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574,
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**

**Saint André de Sangonis, le 23 Avril 2021**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 23 Avril 2021**

**Publiée le 23 Avril 2021  
Transmise le 23 Avril 2021**

**Le Président du syndicat**

